

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/05/64

**Objet : 64 - Signature d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'École Pierre Mendés France**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée, le 29 avril 2021, par Monsieur Elvis SOL, Coordonnateur Accueil Collectif de mineurs 3-17 ans à la Maison des Jeunes et de la Culture, pour disposer de locaux scolaires de l'École Pierre Mendés France.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition des locaux suivants de l'école Pierre Mendés France :

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| - Bureau,             | - Toilettes enfants,  |
| - Hall d'entrée,      | - Ex-salle de classe, |
| - Petite cuisine,     | - Dortoir,            |
| - Toilettes adultes,  | - Salle Polyvalente,  |
| - Salle de motricité, | - Réfectoire.         |

- Date :  
Période : du 7 au 30 juillet 2021 inclus.  
Jours et heures : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 h 00 à 21 h 00.  
Pour l'organisation du Centre de Loisirs maternel de juillet 2021, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 2 juin 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210610-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/05/64 du 2 juin 2021



## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/06/65

**Objet** : 65 - Organisation d'une sieste poétique et musicale animée par Flora Delalande

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de proposer des animations culturelles pendant la saison estivale,

Vu la proposition présentée par l'artiste Flora Delalande

### Décide

- De donner son accord à l'organisation d'un spectacle intitulé **Sieste poétique et musicale** représentée par Flora Delalande accompagnée d'une musicienne violoncelliste, le jeudi 8 juillet à 16h dans le jardin attenant à la Médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 670 euros TTC.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210618-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Affichage : 18/06/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/06/66

**Objet** : 66 - Organisation d'un atelier créatif « Reliure au naturel » animée par Flora Delalande

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de proposer des animations culturelles pendant la saison estivale,

Vu la proposition présentée par l'artiste Flora Delalande

### Décide

- De donner son accord à l'organisation d'un atelier créatif intitulé Reliure au naturel représenté par Flora Delalande, le jeudi 8 juillet à 10h dans le jardin attenant à la Médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 390 euros TTC.

Fait à Vire Normandie le 8 juin 2021

014-200060176-20210618-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Affichage : 18/06/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/06/67

**Objet : 67 - Signature d'une convention de dépôt d'objets de collection entre le Département du Calvados et la Commune de Vire Normandie**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles D 113-1 et suivants du Code du patrimoine.

### Décide

- De donner son accord à la signature de la Convention de dépôt d'œuvres entre le Département du Calvados et la Commune de Vire Normandie.
- La présente convention est consentie à titre gracieux, toutefois la Commune de Vire Normandie prendra à sa charge les frais de transport, d'emballage des œuvres ainsi que l'assurance garantissant les deux objets (cage à ficelle et feuille de boucher) en valeur agréée sans franchise.
- La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de la convention.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210618-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Affichage : 18/06/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/06/67 du 8 juin 2021



## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/06/68

**Objet** : 68 - Signature d'une convention avec M. René FIX pour l'Association « SNARK » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. René FIX, en sa qualité de président de « L'Association SNARK », 33 rue de Valleuil 14120 Mondeville, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. René FIX, en sa qualité de président de L'Association SNARK, 33 rue de Valleuil 14120 Mondeville, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 16 juin de 21h00 à 23h00 pour le montage, puis jeudi 17 juin 2021, de 9h00 à 17h00, pour l'organisation de 2 représentations scolaires d'un concert pédagogique (programme « Hip Hop Hourra ! » de sensibilisation sur les risques auditifs liées aux musiques amplifiées), à 10h45 et 14h15 et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 juin 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210618-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Affichage : 18/06/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/06/69

**Objet** : 69 - Signature d'une convention avec Madame Lucie BERELWITSCH, Directrice du CDN Le Préau, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Lucie BERELWITSCH, en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire, de disposer de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker »,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Lucie BERELWITSCH, en sa qualité de directrice du CDN Le Préau de Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », du 22 au 26 juin 2021, pour l'organisation du spectacle « CETO », du Collectif INVIVO, pour 8 représentations les jeudi 24 juin à 11h et 15h, vendredi 25 juin à 9h30, 11h et 15h, et samedi 26 juin (et pré montage le lundi 21 juin) et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 juin 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210618-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Affichage : 18/06/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/06/70

**Objet : 70 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation dans le cadre de Festi'Vire le 4 septembre 2021**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 6ème édition de Festi'Vire,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle « TOTALEMENT 90 » avec - LA RESERVE PRODUCTIONS – Le Bois - Troisgot – 50420 CONDES SUR VIRE – pour un montant de 35 904 € TTC dans le cadre de la 6ème édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 4 septembre 2021.

Fait à Vire Normandie, le 11 juin 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210618-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Affichage : 18/06/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/06/71

**Objet** : 71 - Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec M. Thomas Göller, Auto entrepreneur, 14380 Saint Manvieu bocage

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser des journées d'ouverture du musée, dans les jardins du musée

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation conclu avec M. Thomas Göller, Auto entrepreneur, 14380 Saint Manvieu bocage, pour l'organisation d'une représentation du Groupe PLEIADE qui aura lieu dans les jardins du musée les 30 juin et 4 juillet 2021 et ce, pour un montant total de 1.000 € T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 16 juin 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210618-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Affichage : 18/06/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/06/72

**Objet** : 72 - Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association CHAUFFER DANS LA NOIRCEUR, 21b rue Pierre Des Touches. 50590 MONTMARTIN SUR MER

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser des journées d'ouverture du musée, dans les jardins du musée

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation conclu l'association CHAUFFER DANS LA NOIRCEUR, 21b rue Pierre Des Touches. 50590 MONTMARTIN SUR MER, pour l'organisation d'une représentation du Groupe Strange O'Clock qui aura lieu dans les jardins du musée les 30 juin et 4 juillet 2021 et ce, pour un montant total de 900 € T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 16 juin 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210618-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Affichage : 18/06/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/06/73

**Objet** : 73 - Marché n° VN 21029 – Contrat de licence et services HOROQUARTZ

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société HOROQUARTZ,

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 21029 – Contrat de licence et services HOROQUARTZ avec la société HOROQUARTZ, domiciliée 23, avenue Carnot, 91300 MASSY.  
Le contrat comprend les licences, l'installation et la maintenance des progiciels et des matériels.

Le contrat prend effet au 1er août 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pendant 12 mois, soit une fin de contrat au 31 juillet 2025.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 10 154.04 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 22 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210624-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 25/06/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/06/74

**Objet** : 74 - Signature d'une convention pour mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association MJC de Vire de la cuisine et la salle de réunion de la ferme de la Dathée gérés par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention portant sur la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association MJC de Vire représentée par sa Présidente, Madame Angélique CHENEL, de la cuisine et la salle de réunion de la ferme de la Dathée gérées par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître à partir du Vendredi 25 juin 2021 au Mardi 31 août 2021 inclus et pour les usages exclusifs suivants :

- Accueil des participants d'un chantier de jeunes sur la période du Lundi 28 juin 2021 au Vendredi 02 juillet 2021.
- Accueil de groupe de jeunes et de familles pendant la période du Jeudi 01 juillet 2021 au Mardi 31 août 2021.
- Organisation de réunions pédagogiques des équipes encadrantes des groupes accueillis.
- Lieu de confection des repas.
- Lieu de stockage des produits frais.
- Lieu de repli en cas d'intempérie.

Fait à Vire Normandie, le 22 juin 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210624-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 25/06/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2021/06/74 du 22 juin 2021



## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/06/75

**Objet** : 75 - Signature d'une convention pour mise à disposition gratuite par le Centre Socio Culturel Charles Lemaître de deux minibus au profit de l'association les Virevoltés..

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association les Virevoltés représentée par son Président, Monsieur Mickaël GROULT, pour la mise à disposition à titre gratuit par le Centre Socio Culturel Charles Lemaître au profit de l'association les Virevoltés, de 2 minibus Peugeot immatriculé FM 205 NN et du Renault immatriculé AA 075 GN à partir du Jeudi 01 juillet 2021 au Mardi 13 juillet 2021 inclus et sur les créneaux horaires de 19h00 à 24h00 afin de permettre la participation de publics provenant du territoire de Vire Normandie lors de la programmation en soirée des Virevoltés 2021.

Fait à Vire Normandie, le 22 juin 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210624-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 25/06/2021

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

